

## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 MARS 2018

Par suite d'une convocation en date du 22 février 2018 les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le 1<sup>er</sup> mars 2018 à 18h30, sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

**Sont présents :** LANBER D., MONARD A., ROZE ML., MILLERAND JP., BOUTRON M., MATRUCHOT B., BURKHARDT R., JOBARD B., BONDIVENA D., GUENEBAUT I., CANESSE R., REGNAULT M., HANSON B., GRATEL MC., CARRE M., LEMOINE B., FIORUCCI Y., MAITROT R., PECHINOT J., LOUET S., COURBE G., MOLINOZ P., BELLOUIN L., LATTEUX M., MARMORAT I., MONIN G., PAUTRAS E., ROBE JY., ROGOSINSKI A., THOREY G., VINCENT M.

**Absents ayant donné procuration :** CORMERY S.,

**Absents excusés :** PIVARD M., BLANDIN P., MAURO D., SKLDANA E., BLANCHARD D., HUBERT B., RIGAUD JM., AUDRY D., LAVOINE H., DEVIMES M., LOHIER C., SUCHETET C., CHAUDRON J., CARRE H.,

**Absents :** MILLOT JC

Monsieur le Président met aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 25 janvier 2018 à Venarey-Les Laumes.

**Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.**

#### COMMUNICATION DU PRESIDENT

#### PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

M. le Président informe l'assemblée que le recrutement au poste de directeur de la régie déchets ménagers a été pourvu en interne par la nomination à ce poste d'Estelle CAMBERLIN.

Il précise qu'une réorganisation du pôle est en cours afin de définir le périmètre de fonctionnement. En parallèle, une procédure est en cours pour remplacer le poste précédemment occupé par la nouvelle directrice du service.

#### SITUATION DE LA TRESORERIE

Comme suite au dernier conseil communautaire, la DRFIP a été sollicitée. Une rencontre est prévue le 19 mars prochain à 17h.

Le Président réaffirme la nécessité d'alerter la DRFIP de la fragilité dans laquelle la trésorerie locale se trouvera si les départs ne sont pas remplacés. Il invite les délégués qui le souhaitent à l'accompagner à cette rencontre, une délégation de 5 élus étant souhaitée.

#### DOSSIER LOCAUX ADMINISTRATIFS MAIRIE-COPAS

Le chantier est perturbé cette semaine par les intempéries.

#### DEFENSE INCENDIE

Le Président informe le conseil communautaire que l'Association des Maires de Côte d'Or (AMCO) organise 2 réunions autour de la réglementation en matière de défense incendie, les 16 et 23 mars prochain.

Celle du **16 mars se déroulera à 17h45 au Pantographe** au cours de laquelle il interviendra avec les services du GIP Territoires Numériques de Bourgogne Franche Comté afin de présenter l'avancée des travaux dans le cadre de la mise en place d'un **Système d'Information Géographique général permettant de cartographier les données et de faciliter le travail des communes.**

Patrick Molinoz précise qu'au cours de cette même journée du 16 mars il présidera au côté de la Présidente de Région et de Mme la Préfète la CRSN (Commission régionale de stratégie numérique) avec notamment les présidents de département de Bourgogne Franche Comté. Le président de l'ARCEP sera présent. Le matin la Région aura inauguré à Rouvray le réseau très haut débit Hertzien R-Cube 4G Fixe qui permet de donner accès au Très Haut débit à des territoires très ruraux dans lesquels il n'est pas prévu à court/moyen terme l'arrivée de la fibre.

#### CLECT

Il est rappelé aux élus des différentes communes de bien vouloir faire parvenir à la COPAS leur

délibération désignant les représentants communaux auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

## MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE (MSP)

Le président indique à l'assemblée que le moment est venu de donner un nouvel élan à la Maison de Santé Pluri-professionnelle.

Alors que la MSP est quasi pleine (seul 1 cabinet, hors dentaire) est libre, il faut anticiper l'arrivée de nouveaux professionnels en développant des actions dans deux directions :

- d'abord accompagner le développement du travail collaboratif entre les professionnels grâce au soutien de l'ARS qui vient de verser 10.000 euros pour financer un poste de coordination. La MSP doit en effet renforcer le travail entre professionnels pour accroître son attractivité et la qualité de la prise en charge des patients.
- Ensuite lancer le projet d'extension physique des locaux (deux hypothèses parallèles sont étudiées).

Le Président salue le soutien apporté par l'ARS pour financer l'ingénierie de coordination. Il dit sa satisfaction quant à l'attribution de cette aide qu'il a ardemment défendue alors même que la structure locale ne peut être, à ce stade, labellisée MSP du fait de la présence d'un seul médecin généraliste et non pas deux. Il souligne l'incohérence de ce critère qui ne tient pas compte de la quantité et de la diversité des professionnels de santé. Ainsi bien que **notre MSP compte 15 professionnels, 10 spécialités différentes dont 3 docteurs** (généraliste, dentiste, gynécologue) elle ne bénéficie pas du label MSP et des soutiens qui y sont liés (alors qu'une MSP plus petite et offrant moins de spécialités - par exemple qui aurait 2 généralistes, 2 infirmières et 2 kinésithérapeutes - serait elle labellisée...).

Il précise avoir rencontré les professionnels de santé le 26 février dernier dans le cadre d'une réunion collégiale et salue la qualité des échanges, la volonté de cohésion du groupe et le souhait de redynamiser le partenariat avec la COPAS, atout indispensable pour l'accompagnement au développement. Tous sont convaincus du besoin de coordination.

C'est dans ce contexte d'échanges positifs avec les professionnels de santé que se présente l'opportunité d'acquérir le bâtiment auparavant utilisé par le docteur Cuisinier, en vente à 130.000 € (au lieu de +400 000 € il y a 8 ans).

Sur ce point il fait part de la pertinence de placer ce bien immobilier dans le patrimoine de la collectivité afin de l'intégrer dans la réflexion à mettre en œuvre en vue de l'extension de la MSP : c'est dans ce cadre que le droit de préemption a toute son utilité.

En parallèle, une étude sera lancée pour étudier la possibilité d'extension de la MSP :

- soit dans l'ancien bâtiment du dentiste, ce dernier pouvant alors être dédié à des professions spécifiques dédiées autour d'un pôle d'intervention (petite enfance, enfance ou aux séniors par exemple)
- soit en extension de l'actuel MSP

Le Président précise enfin que, s'il advenait que le bâtiment que va acquérir la COPAS ne soit pas utilisé pour la MSP, la municipalité de Venarey-Les Laumes s'engage à le racheter à la COPAS.

## PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ

Le Projet Régional de Santé (PRS) a été transmis par l'ARS à toutes les collectivités pour validation.

Le Président indique qu'il semble complexe pour les collectivités sans ingénierie dédiée d'apporter une expertise sur un document constitué de près de 900 pages techniques.

Il rappelle les principes simples auxquels les élus sont attachés :

- le nombre de médecins et praticiens non hospitaliers est insuffisant
- il convient de déplorer la fragilisation des hôpitaux (imputables à tous les gouvernements depuis 15 ans)
- il n'est pas envisageable de se satisfaire de l'éloignement et de l'affaiblissement de l'offre de soins sur notre territoire

Face au constat qu'il n'y a pas assez de médecins il réaffirme la nécessité de prendre une responsabilité publique afin de lutter contre la désertification médicale et de tout mettre en œuvre pour maintenir l'offre

de soins sur le territoire.

Il propose à l'assemblée que chacun prenne connaissance des données du PRS dans la mesure du possible et qu'une position collective commune soit proposée et validée à l'occasion du prochain conseil. Elle pourra être proposée à toutes les communes qui pourront la reprendre à leur compte.

Ce principe est validé par l'ensemble des élus.

## EVOLUTIONS STATUTAIRES

Comme suite aux évolutions statutaires intervenues en 2017, un point est fait sur les incidences des changements pour la COPAS.

### **1) SICECO : présentation des compétences confiées par la COPAS au SICECO**

Par délibération n°75-2017 en date du 16 novembre 2017, la COPAS a sollicité son adhésion au SICECO et lui a délégué la compétence relative à l'éclairage.

Convité à participer au conseil communautaire, M. Jacques JACQUENET, Président du SICECO, présente à l'assemblée les différents services proposés tant en ce qui concerne les compétences transférées que les autres prestations.

Au terme de la présentation, Patrick MOLINOZ remercie M. JACQUENET de sa présentation et de sa disponibilité et rappelle l'importance pour les petites collectivités en manque d'ingénierie de bénéficier de l'expertise du SICECO, dont les domaines d'intervention sont variés : énergie, isolation, interrogation de porteurs de projets, méthanisation, géothermie etc...

Il rappelle que les collectivités ont besoin de ces structures qui apportent des conseils sans recherche de bénéfices, leur réflexion étant menée dans une logique d'intérêt général, avec une expertise publique.

### **2) Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

L'article 1650 A du code général des impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les EPCI.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Un point sera fait sur les modalités de constitution de la CIID, sujet dont les communes ont été saisies par la COPAS en date du 19 février 2018.

Le Président indique que la demande consiste à proposer 40 noms à la DRFIP qui en retiendra 20. Il a été proposé que chaque commune donne un nombre de noms équivalents au nombre de délégués communautaires, ce qui fera un total de 46, les personnes désignées n'étant pas obligatoirement des élus.

Il précise que les 6 noms à retirer dans la liste à transmettre seront pris sur la Commune de Venarey-Les Laumes.

Enfin, il indique que la mission de la CIID concernera essentiellement les communes d'Alise Sainte Reine, Verrey sous Salmaise, Pouillenay, Ménetreux le Pitois, et Venarey-Les Laumes.

Il est rappelé aux communes de transmettre leur délibération à la COPAS avant le 31 mars prochain.

### **3) Compétence eau / assainissement**

Un point d'étape relatif aux réflexions en cours autour du transfert de la compétence eau/assainissement est présenté.

Au terme de la présentation, M. le Président suggère à l'assemblée de reporter le transfert. En effet, il semble plus pertinent de prendre des décisions d'importance en début de mandat.

Egalement, il est plus démocratique de laisser le soin aux conseils municipaux qui seront élus en mars 2020 d'engager ces choix stratégiques.

De surcroît, il est rappelé que l'ensemble des données techniques ne pourront pas être maîtrisées avant la fin de l'année.

Enfin, Patrick MOLINOZ réaffirme la nécessité de solidarité territoriale et de transparence entre les communes dans les réflexions à conduire sur ces thématiques dont les enjeux sont importants.

## DELEGATION AU PRESIDENT

Dans la continuité des explications communiquées en début de séance, le Président précise que l'actualisation de la délégation générale du président ne s'appliquera que dans les communes ayant institué un droit de préemption.

Il prend d'ores et déjà l'engagement d'exercer cette délégation uniquement dans des situations exceptionnelles très particulières ou sur demande du Maire.

Il déplore enfin le défaut d'expertise des services de l'Etat au moment du transfert de la compétence urbanisme qui n'ont pas alerté la collectivité sur toutes les incidences de cette évolution statutaire.

**Vu** l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°36-2014 en date du 14 avril 2014 portant délégation générale au Président

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine,

M. le Président expose aux membres de l'assemblée que suite au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes, il convient de modifier la délégation que lui a faite le conseil communautaire afin de faciliter le travail administratif quotidien découlant de son exercice.

Le conseil communautaire est invité à déléguer au Président la capacité :

- d'exercer, dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme, au nom de l'EPCI, le droit de préemption urbain, sur les communes disposant des documents d'urbanisme concernés par le transfert susvisé et selon les périmètres initialement définis par elles.

Il est rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

**Par :**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**APPROUVE** la complétude de la délégation générale au Président comme ci-dessus exposée.

**MANDATE** M. le Président pour rendre compte des travaux et attributions exercés dans le cadre de la délégation générale lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

## FINANCES

### 1) ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « Agence Economique Régionale Bourgogne Franche Comté »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1521-1 et suivants, L1524-1 et L1531-1,

Vu le code de commerce, notamment le livre II,

Vu les statuts de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la Seine,

Vu les statuts de la société publique locale « Agence Economique Régionale Bourgogne Franche-Comté »,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la COPAS est compétente en matière de développement économique et que cette compétence a été renforcée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le transfert obligatoire des zones d'activités en application de la loi NOTRe.

Dans un contexte de forte concurrence, il est essentiel de bien connaître et savoir mettre en avant les atouts de son territoire. Issue du rapprochement de l'association ARDIE BOURGOGNE et de la SPL « ARD Franche-Comté », la société publique locale (SPL) « Agence Economique Régionale Bourgogne Franche-Comté » a pour objet d'accompagner le maintien et le développement d'activités sur le territoire régional.

La COPAS a la possibilité de prendre une participation au sein de la SPL afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Ainsi, la société assure un service d'ingénierie économique territoriale complet et adapté grâce à un pôle de développeurs agissant en complémentarité des autres acteurs institutionnels (chambre de commerce...). Une veille stratégique est réalisée, un observatoire et un outil de promotion des zones d'activités et du foncier sont mis en place ainsi qu'un accompagnement dans l'élaboration d'une stratégie de communication.

L'adhésion à la SPL est matérialisée par l'achat d'une action d'une valeur de 5000€. Elle permet d'avoir un représentant au sein de l'assemblée spéciale qui réunit l'ensemble des collectivités actionnaires avant chaque conseil d'administration. C'est cette assemblée qui va procéder, en son sein, à la désignation des représentants au conseil d'administration.

Il est proposé aux délégués communautaires d'adhérer à la société publique locale « Agence Economique Régionale Bourgogne Franche-Comté ».

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>32</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**DECIDE** d'adhérer à la société publique locale « Agence Economique Régionale Bourgogne Franche-Comté » et d'en approuver les statuts.

**DECIDE** d'acquiescer en conséquence une action au capital de la société au prix de 5000€.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document utile à la bonne réalisation de cette opération.

## **2) PRINCIPE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que l'assemblée a décidé par la délibération n° 102-2007 du 7 novembre 2007 de définir un principe d'attribution des subventions chaque année.

Les dossiers de demande de subvention sont à transmettre avant le 30 avril de l'année de la manifestation.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce principe d'attribution pour l'année 2018.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>32</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

### **RAPPELLE**

**QUE** les manifestations seront distinguées entre les manifestations structurantes c'est-à-dire celles ayant un **rayonnement départemental** au moins et les manifestations **d'animation d'intérêt local**.

**QUE** La COPAS ne subventionne pas le fonctionnement des associations mais des **opérations/ manifestations ciblées**

**QUE** le montant des subventions est plafonné à :

- 10 000 euros pour les manifestations structurantes et à 30% du budget prévisionnel
- 500 euros pour les manifestations d'animation d'intérêt local, pour celle-ci l'attribution de subvention ne peut avoir lieu deux ans de suite,

**QUE** la demande doit parvenir avant le **30 avril de l'année** de la manifestation,

**QUE** la demande de subvention devra notamment être formalisée par:

- la constitution d'un dossier
- l'exposé argumenté du rayonnement de la manifestation: communal, intercommunal, départemental, régional, national ou autre
- la signature d'une convention par laquelle l'organisateur s'engage à assurer dans sa communication la visibilité de l'appui de la COPAS (logo, citation, présence dans tous les documents de communication, ...)

- la remise d'un compte-rendu détaillé (fréquentation, bilan financier, ...) à l'issue de la manifestation
- la justification que l'organisateur a son siège sur le territoire,
- la justification que l'association a plus d'un an,

Que le subventionnement des manifestations ayant un lien avec l'enfance-jeunesse sera réglé par d'autres modalités d'intervention.

### 3) CREANCES ETEINTES : BUDGET CENTRE SOCIAL

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget centre social suite à l'ordonnance du tribunal d'instance de Dijon le 30/11/2017 effaçant la dette d'un usager celle-ci s'élève:

- Pour l'exercice 2013 à 93,17€
- Pour l'exercice 2014 à 154,17€

M. le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir constater l'extinction de ces créances.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>1</b>

**Le conseil communautaire,**

**CONSTATE** l'effacement des dettes par le jugement ci-avant mentionné

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget centre social.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

### 4) AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DE RECETTES POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la COPAS peut être amenée, au cours de l'année 2018, à percevoir des recettes relatives à des opérations courantes de fonctionnement général (ex : remboursements de trop perçu par des organismes financiers (intérêts d'emprunts) ou des prestataires liés à la COPAS (téléphonie, assurances, maintenance), indemnités de sinistres, versements de sommes fixés par actes de justice, de dons,... cette liste n'étant pas exhaustive.

Pour assurer la perception de ces recettes, une autorisation d'encaissement de la part de l'assemblée est nécessaire.

Monsieur le Président demande donc aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à encaisser des recettes liées à des opérations courantes de fonctionnement général pour la durée de l'exercice en cours.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>32</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le conseil communautaire,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre en charge des recettes liées à des opérations courantes de fonctionnement général provenant de différents organismes pour la durée de l'exercice en cours.

### QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15